

**Assemblées générales des ligues et comités départementaux
Projet de résolution concernant les modifications statutaires proposées**

**Assemblée générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes
en date du 13 novembre 2021**

Résolution proposée au vote concernant les modifications statutaires

Les modifications des dispositions prévues à l'article 6 des statuts de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis sont approuvées sous réserve de l'adoption ultérieure par l'assemblée générale de la Fédération Française de Tennis de la modification correspondante des statuts-types des ligues.